



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°006

OBJET : COMMISSION DES CONCESSIONS – ELECTION DES MEMBRES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI
(à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe
VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR,
M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-
ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia
RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN,
Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme
Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER,
M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel
LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme
Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M.
Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point
n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°006

OBJET : **COMMISSION DES CONCESSIONS – ELECTION DES MEMBRES**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5,

Considérant que pour faire suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, et conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission des concessions,

Considérant qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Considérant qu'au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant que la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant les listes proposées suivantes : Considérant que sont candidats :

LISTE n°1	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

COMMISSION DES CONCESSIONS – ELECTION DES MEMBRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sous réserve de sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095219509067-20260330-0006DB2026-012-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026

M. Xavier DAUDE	M. Philippe VONMEURS
M. Christian CHAPELLON	Mme Evelyne LARGENTON
Mme Cécile RILHAC	M. Philippe CERISIER

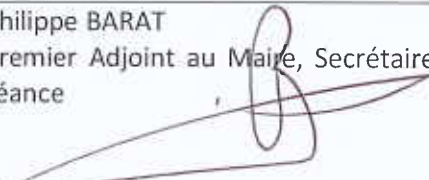
Considérant que, par accord unanime, le vote n'a pas eu lieu à bulletin secret et que la 1^{ère} liste a obtenu **l'UNANIMITE (39 votes pour)**, le Conseil municipal proclamant élus les membres titulaires et suppléants de la commission des concessions suivants :

LISTE n°1	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET
M. Xavier DAUDE	M. Philippe VONMEURS
M. Christian CHAPELLON	Mme Evelyne LARGENTON
Mme Cécile RILHAC	M. Philippe CERISIER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

COMMISSION DES CONCESSIONS -- ELECTION DES MEMBRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sous réserve que le requérant ait épuisé les voies de recours internes, sous peine de forclusion, à l'exception des cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site :

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-0006DB2026-012-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026